

Règlement du concours « Créatrices d'Avenir » - Edition 2016

Article 1 - Organisateur

Initiative Ile-de-France, Association loi 1901 déclarée au JO du 15/12/2012 domiciliée 25, rue du Général Foy, 75008 Paris n° SIRET 480 135 169 00054 organise l'édition 2016 du concours intitulé « Créatrices d'Avenir », en partenariat avec :

- la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) et la Direction Régionale à la Jeunesse, aux Sports et à la Cohésion Sociale (DRJSCS) de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France ainsi que la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- la Région Île-de-France,
- la Caisse des Dépôts,
- la Caisse d'Épargne Île-de-France,
- l'Union Européenne à travers le Fonds Social Européen,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France à travers l'Institut du Mentorat Entrepreneurial et l'Échangeur PME.

Article 2 - Objet du concours

Le concours a pour objet de distinguer les initiatives entrepreneuriales portées par des femmes.

Article 3 - Critères d'éligibilité des participantes

Les candidates participent à un concours régional qui se limite à la région administrative Ile-de-France. Le concours est ouvert du 6 juin 2016 au 31 octobre 2016 (date et heure françaises de connexion faisant foi). Initiative Ile-de-France pourra décider d'une prolongation de l'appel à candidatures de sept jours maximum.

Le concours est ouvert à toutes les femmes dirigeantes d'entreprises :

- qui détiennent, à elle seule ou avec d'autres femmes, au moins 50% des parts ;
- ayant créé ou repris une entreprise en Île-de-France ;
- dont les statuts ont été déposés (au 31 octobre 2016 au plus tard).

Les candidates ayant déjà été lauréates ou nominées lors des éditions antérieures ne peuvent pas concourir dans le cadre de l'édition 2016.

Article 4 - Nombre de lauréates récompensées

Initiative Ile-de-France récompensera 6 lauréates à travers 6 trophées.

Article 5 - Montant des récompenses

Les 6 trophées sont valorisés à hauteur de 5 000 €. Ils seront remis sous la forme d'un chèque versé sur le compte de l'entreprise de la lauréate, sous condition suspensive et d'affectation aux comptes des fonds propres de l'entreprise.

Article 6 - Organisation et critères de sélection

La sélection sera organisée de la manière suivante :

1. Le jury technique se réunira le 17 novembre 2016 et sélectionnera sur dossier les 15 finalistes.
2. Les 15 finalistes concourront sur Facebook afin que l'une d'entre elles soit désignée lauréate par le public. Sa désignation sera opérée par Initiative Ile-de-France à travers le



comptage des votes qui auront lieu du 19 novembre 2016 0h00 au 27 novembre 2016 12h00. En cas de score ex aequo entre plusieurs concurrentes, des auditions auront lieu lors du jury final. Les membres du jury final auront la charge de les départager.

3. Le jury final se réunira le 28 novembre 2016 afin d'auditionner les 14 finalistes restantes et désigner les 5 autres lauréates.
4. La cérémonie de remise des trophées aura lieu en décembre 2016 en soirée.

Les candidates s'engagent à se rendre disponibles pour une audition lors du jury final (en cas de sélection) du 28 novembre 2016 ainsi qu'à la cérémonie de remise des trophées de décembre 2016 qui se tiendront à Paris.

Les trois critères d'évaluation principaux retenus pour le jury technique sont les suivants :

- La viabilité économique et financière de l'entreprise, ses perspectives d'évolution, de pérennité et de création d'emplois, au vu des éléments chiffrés précisés dans le dossier de candidature ;
- Le parcours de la candidate : le parcours personnel et professionnel de la candidate, sa capacité à entreprendre, à développer son projet, sa motivation, sa capacité de conviction et le développement de l'esprit d'entreprise, l'originalité de l'initiative, la cohérence femme/projet, l'analyse des démarches de création d'entreprise (étude de marché préalable, choix du statut juridique, élaboration des prévisionnels, cohérence des démarches ...) ;
- La pertinence ou l'originalité du projet au regard de son utilité sociale, de sa dimension innovante au sens large (technologique / non-technologique), de son impact territorial (sur les quartiers prioritaires par exemple) ou encore de la typologie d'activité (non-traditionnellement féminine par exemple, numérique).

Ces trois critères permettront d'identifier les facteurs clés de réussite de l'entreprise et de son développement futur. Les organismes d'accompagnement mobilisés par la candidate pourront être consultés pour avis.

Article 7 - Candidatures

Le dossier de candidature doit comporter :

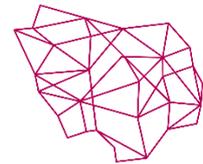
- le dossier de candidature, dûment rempli ;
- un extrait Kbis (version électronique – exemplaire scanné),
- une copie de votre pièce d'identité (version électronique – exemplaire scanné),
- un exemplaire électronique des statuts (format pdf),
- le dernier bilan / compte de résultat,
- le compte de résultat prévisionnel à 3 ans,
- le plan de trésorerie sur 12 mois.

Initiative Ile-de-France refusera les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

Avant présentation des candidatures, Initiative Ile-de-France pourra demander à la candidate toute pièce complémentaire jugée utile.

Article 8 - Confidentialité

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection. L'ensemble des informations collectées auprès des candidates a été déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sous la référence 1781018.



Article 9 - Décision des jurys

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par elles des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 6 du règlement. Les décisions du jury sont souveraines. Aucune contestation de décision ne pourra être formulée.

Article 10 - Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidates.

Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ;
- les fonctions de dirigeante ou d'administratrice de société.

L'organisation du concours fera l'objet de la part d'Initiative Ile-de-France d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participantes autorisent expressément Initiative Ile-de-France à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part expressément des documents ou informations dont elles souhaiteraient conserver la confidentialité. Elles renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix. Il pourra être demandé aux candidates retenues de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations de la presse et/ou d'Initiative Ile-de-France.

Article 11 - Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est accessible sur le site internet du concours www.creatricesdavenir.com. Le règlement est déposé auprès de Maître Sandrine Manceau, Huissier de justice, 130 rue Saint Charles 75015 Paris.

Article 12 - Clauses de réserve et de publicité

Initiative Ile-de-France se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

CLAUSE D'ACCEPTATION

Je soussignée,, représentante de l'entreprise,
accepte le présent règlement.

Fait à

Le

Signature